

Secrétariat général

Québec, le 15 septembre 2021



OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-81



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 4 septembre 2021 relative à « l'analyse scientifique qui justifie les mesures d'urgence de la Covid-19 et la mise en place du passeport vaccinal ».

L'Institut national de santé publique du Québec a produit plusieurs avis scientifiques relatifs aux mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et ces avis sont disponibles sur son site Web (<https://www.inspq.qc.ca/>).

La décision de déclarer l'urgence sanitaire et le choix des mesures qui l'accompagnent relèvent toutefois du ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous vous invitons donc à formuler votre demande à son responsable de l'accès aux documents :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Veillez aussi noter que l'Institut n'a pas produit d'avis scientifique sur les passeports immunitaires mais l'avis du Comité d'éthique de santé publique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3123-avis-passeport-immunitaire-covid19>.

...2

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8015